

Extrait du Jésus-Christ en France

<http://jesuschristenfrance.fr/france-fille-ainee-de-l-eglise/article/testament-de-saint-remy>

Testament de Saint Remy

- France, fille aînée de l'Eglise -



TESTAMENT DE SAINT REMY

« Que le présent testament (Migne, t. 135, p. 60 à 68. Flodoard, Historia Remensis Ecclesiae lib. I. ch.XVIII, Testamentum ab ipso editum.) que j'ai écrit pour être gardé respectueusement intact par mes successeurs les évêques de Reims, mes frères, soit aussi défendu, protégé partout envers et contre tous par mes très chers fils les rois de France par moi consacrés au Seigneur à leur baptême, par un don gratuit de Jésus-Christ et la grâce du Saint-Esprit.

Qu'en tout et toujours il garde la perpétuité de sa force et l'inviolabilité de sa durée...

Mais par égard seulement pour cette race royale qu'avec tous me frères et o-évêques de la Germanie, de la Gaule et la Neustrie, j'ai choisie délibérément pour régner jusqu'à la fin des temps, au sommet de la majesté royale pour l'honneur de la Sainte Église et la défense des humbles.

Par égard pour cette race que j'ai baptisée, que j'ai reçue dans mes bras ruisselante des eaux du baptême : cette race que j'ai marquée des sept dons du Saint-Esprit, que j'ai ointe de l'onction des rois, par le Saint-Chrême du même Saint-Esprit.

J'ai ordonné ce qui suit :

MALÉDICTIONS

« Si un jour cette race royale que j'ai tant de fois consacrée au Seigneur, rendant le mal pour le bien, lui devenait hostile ; envahissait ses Églises, les détruisait, les dévastait :

Que le coupable soit averti une première fois par tous les évêques réunis du diocèse de Reims.

Une deuxième fois par les églises réunies de Reims et de Trêves.

Une troisième fois par un tribunal de trois ou quatre archevêques des Gaules.

Si à la septième monition il persiste dans son crime, trêve à l'indulgence ! Place à la menace !

S'il est rebelle à tout, qu'il soit séparé du corps de l'Église, par la formule inspirée aux évêques par l'Esprit-Saint : parce qu'il a persécuté l'indigent, le pauvre, au coeur contrit ; parce qu'il ne s'est point souvenu de la miséricorde ; parce qu'il a aimé la malédiction, elle lui arrivera ; et n'a point voulu de la bénédiction, elle s'éloignera.

Et tout ce que l'Église à l'habitude de chanter de Judas le traître et des mauvais évêques, que toutes les Églises le chantent de ce roi infidèle.

Parce que le Seigneur a dit : « Tout ce que vous avez fait au plus petit des miens, c'est à Moi que vous l'avez fait, et tout ce que vous ne leur avez pas fait, c'est à Moi que vous ne l'avez pas fait ».

Qu'à la malédiction finale on remplace seulement, comme il convient à la personne, le mot épiscopat par le

Testament de St Rémy mot royauté :

Que ses jour soient abrégés et qu'un autre reçoive sa royauté !

Si les archevêques de Reims, mes successeurs, négligent ce devoir que je leur prescris, qu'ils reçoivent pour eux la malédiction destinée au prince coupable : que leurs jours soient abrégés et qu'un autre occupe leur siècle. »

BÉNÉDICTIONS

« Si Notre-Seigneur Jésus-Christ daigne écouter les prières que je répands tous les jours en sa présence, spécialement pour la persévérance de cette race royale, suivant mes recommandations, dans le bon gouvernement de son royaume et le respect de la hiérarchie de la Sainte Église de Dieu.

Qu'aux bénédictions de l'Esprit-Saint déjà répandues sur la tête royale s'ajoute la plénitude des bénédictions divines !

Que de cette race sortent des rois et des empereurs qui, confirmés dans la vérité et la justice pour le présent et pour l'avenir suivant la volonté du Seigneur pour l'extension de la Sainte Eglise, puissent régner et augmenter tous les jours leur puissance et méritent ainsi de s'asseoir sur le trône de David dans la céleste Jérusalem où ils règneront éternellement avec le Seigneur. Ainsi soit-il. »

(L'authenticité indiscutable de ce document capital pour notre Histoire a été prouvée par l'Abbé Dessailly, de l'Académie de Reims, dans un ouvrage fondamental et décisif sur la question : Â« L'authenticité du grand Testament de Saint Rémi Â », publié au siècle dernier, chez Dumoulin, à Paris. Nous y renvoyons nos lecteurs)

Ce testament signé du grand Évêque le fut également par six autres Évêques et d'autre Prêtres. Trois de ces Évêques sont réputés pour leur sainteté : Saint Vedast, Evêque d'Arras, Saint Médard, Évêque de Noyon, Saint Loup, Évêque de Soissons. Ils le signèrent sous la formule suivante :

« X..., Évêque.

Celui que mon Père Rémi a maudit, je le maudis, celui qu'il a béni, je le bénis. et j'ai signé »

Et Baronius, le savant Cardinal (Caesar Baronius, Annales Ecclesiastici, tomeVI, Bibl. Nation. H. 106, p. 635 et 636.), après onze siècles d'expérience, de constater :

« Malgré les crimes de ses Rois, le Royaume de France n'ai jamais passé sous une domination étrangère et le peuple Français n'a jamais été réduit à servir d'autre Peuples.

C'est cela qui a été accordé par une promesse divine, aux prières de Saint Rémi, suivant la parole de David (Ps. 88) :

« Si mes Fils abandonnent ma loi ; s'ils ne marchent point dans la voie de mes Jugements ; s'ils profanent mes justices et ne gardent point mes commandements, je visiterai leurs iniquités avec la verge et leurs péchés avec le fouet ;

MAIS JE N'ÉLOIGNERAI JAMAIS DE CE PEUPLE MA MISÉRICORDE. »

Testament de St Rémy

[Source](#)

Références

" Authenticité du grand testament de Saint Rémi, Abbé Dessailly, Éditions Dumoulin, Paris 1878.

" Saint Rémi, Thaumaturge et apôtre des francs, Marquis de la Franquerie, Éditions Résiac.

" La mission divine de la France, Marquis de la Franquerie, EditionsESR.

" France fille aînée de l'Église, édité par l'Association pour le XVe centenaire de la France, BP4004 76021, Rouen cedex

" Clovis, Histoire et mémoire, actes du colloque international d'histoire de Reims, sous la direction de Michel Rouche, 1997, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne